

Infos diverses

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

Chaque hiver, la grippe touche des millions de personnes et entraîne des complications graves et des décès chez les personnes plus fragiles. Au cours de l'hiver 2018-2019, on a dénombré près de 11 000 hospitalisations liées à la grippe, dont 1 877 en réanimation.

La vaccination, premier geste contre la grippe

Pour se protéger et pour limiter les risques de transmission du virus, le premier geste de protection est le vaccin. C'est le moyen le plus efficace pour se défendre contre la maladie et réduire le risque de complications graves. La protection sera d'autant plus efficace si, en plus de la vaccination, on adopte des gestes simples dits "barrières" : se laver régulièrement les mains, utiliser des mouchoirs à usage unique, tousser ou éternuer dans son coude ou encore porter un masque jetable quand on est malade.

Qui doit se faire vacciner et pourquoi ?

La vaccination contre le virus grippal saisonnier concerne les personnes à risque de complications, notamment les personnes âgées, celles atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes et les personnes obèses. Elle permet à la fois de réduire le risque d'être contaminé par la grippe et de réduire le risque de formes graves de la grippe. (source ameli.fr)



LES PRINCIPES DE LA NOUVELLE COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE



Nouvelle complémentaire santé solidaire

À compter du 1er novembre, une nouvelle offre de complémentaire santé pour les personnes aux revenus modestes remplacera la CMU-C. Elle est versée par l'Assurance Maladie.



lien vers ameli.fr

Avec la Complémentaire santé solidaire, les dépenses de santé sont prises en charge par les organismes d'assurance maladie et l'organisme gestionnaire de la Complémentaire santé solidaire que vous avez choisi.

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous avez des tarifs sans dépassement chez les médecins et la plupart des autres professionnels de santé.

Ainsi, vous ne payez pas :

- vos consultations chez le médecin, chez le dentiste, chez le masseur-kinésithérapeute, chez l'infirmier ou à l'hôpital ;
- vos médicaments en pharmacie ;
- vos dispositifs médicaux, comme les pansements, les lecteurs de glycémie ou les fauteuils roulants ;
- les transports sanitaires, les analyses médicales, les examens de radiologie ;
- vos lunettes dans la plupart des cas (verres et monture), vos prothèses dentaires (couronnes et appareils dentaires) et vos aides auditives ;
- les soins d'orthopédie dento-faciale (ODF).

CCAS

REPAS DU CCAS

Le repas du CCAS s'est déroulé le samedi 16 novembre à la salle des fêtes du Roiset avec 95 convives. Parmi eux, les deux doyens se sont vus offrir un bouquet de fleurs. Marthe Rothiel, 93 ans et Emmanuel Guillo, 92 ans.

Les invités du jour ont pu danser, chanter et raconter des histoires. Ce fut un moment convivial, car c'est l'occasion de se revoir pour certains et partager des souvenirs du passé.

L'animation a été assurée par Joël CHAMPALAUNE et les Pépinières de Kerhello ont prêté des fleurs pour la décoration des tables.



Sur la photo - les doyens - Madame Le Maire Nolwenn BAUCHÉ et les membres du CCAS

LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire

Lors du dernier conseil, la décision de baisser le prix de revente des terrains Lotissement du Douet a été actée. Malgré un prix de revient de 67 €/m² (ref/ calcul coût 2013); il devient urgent de vendre ces lots et de prendre les décisions qui s'imposent. Le prix de vente a d'abord été de 42 €/m² avec aucune vente de réalisée puis de 29 €/m² avec 2 ventes réalisées. Nous avons attendu quelques années ; mais depuis 2015 ; aucune demande n'a été recensée en mairie. Ces espaces demandent de l'entretien et n'améliorent pas la qualité du paysage. Le seul levier pour favoriser la vente est le prix qui est désormais passé à 15 €/m². Il reste 9 lots sur 11 à vendre.

Bretagne Sud Habitat a donné un avis favorable à la construction de 4 logements locatifs individuels sur notre commune. C'est une aubaine car l'implantation de logements sociaux dans les communes rurales est rare. Ce projet s'enclenchera en 2020 en centre bourg. Il reste à la commune à acheter le terrain envisagé pour le développement de ce projet pour ensuite le céder gratuitement au bailleur social. Ainsi 2 T2 et 2 T3 seront construits. Projet à suivre.

Notre boucherie-supérette cherche toujours preneur ; en effet un candidat très intéressé s'est désengagé pour des raisons uniquement personnelles. Des annonces sont à nouveau diffusées et un autre candidat se montre très intéressé. Denis Elaudais a proposé de rester quelques mois en ce début d'année 2020 ; cela permettra ainsi de conserver l'ouverture du commerce. Nous le remercions pour cette souplesse.

Quelques foyers ont toujours des difficultés de réception internet ; c'est anormal car le réseau fonctionne bien. Je vous rappelle donc qu'il faut se rapprocher de votre opérateur pour régler les dysfonctionnements techniques liés à sa propre installation ou à son offre.

En cette fin d'année, je vous souhaite de passer de joyeuses fêtes en famille et vous dis à l'année prochaine.

Bonne lecture.

Nolwenn BAUCHE.

Les brèves du Conseil

Date de la 1ère convocation du Conseil municipal : le 06/11/2019

Membres en exercice : 14

Présents : Nolwenn BAUCHÉ, Didier LESAGE, Anne COUGHLIN, Christiane JOUBIOUX, François DANIEL, Éric LE BOUQUIN, Brigitte BERNARD

Absents excusés : Nolwenn NICOLLE PERON (pouvoir à Didier LESAGE), Martine FERRAND (pouvoir à Anne COUGHLIN) Louis HATTENVILLE (pouvoir à François DANIEL), Jean-Claude DIABAT (pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ), Gérald CHAUMIER (pouvoir à Christiane JOUBIOUX)

Absents : Loïc GUILLO, Alain GUILLOUZO,

Le conseil n'étant pas atteint, le conseil est reporté au 13 novembre 2019 à 18h30

Date seconde convocation : le 13/11/2019

Membres en exercice : 14

Présents : Nolwenn BAUCHÉ, Gérald CHAUMIER, Didier LESAGE, François DANIEL, Brigitte BERNARD, Christiane JOUBIOUX, Anne COUGHLIN, Loïc GUILLO

Absents excusés : Martine FERRAND (pouvoir à Anne COUGHLIN), Jean-Claude DIABAT (pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ), Louis HATTENVILLE (pouvoir à François DANIEL),

Absents : Alain GUILLOUZO (pouvoir à Loïc GUILLO), Eric LE BOUQUIN (pouvoir à Brigitte BERNARD), Nolwenn NICOLLE-PERON (pouvoir à Didier LESAGE)

Votants : 14

Secrétaire de séance : Anne COUGHLIN

SATESE – AVENANT N°3 DE PROLONGATION DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2020

Notre collectivité adhère au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) du département du Morbihan.

La présence du SATESE sur nos installations est effective par le biais d'une convention entre la commune de Guéhenno et le Département, amendée d'un avenant qui prend fin au 31 décembre 2019.

Afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du SATESE, il nous est proposé de poursuivre notre collaboration dans les mêmes termes techniques et financiers que l'an passé.

Dans ce contexte, le Département soumet à l'approbation un projet d'avenant qui entérinera l'appui technique du SATESE jusqu'au 31 décembre 2020 sur nos installations d'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil Municipal,

Approuve/désapprouve le projet d'avenant

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°3 pour l'année 2020.

Pour = 14 voix ; Contre = 0 voix, Abstention = 0 voix

DECEMBRE 2019



Votre Mairie

Pour nous contacter :
Tél. 02 97 42 29 89
contact@guehenno.fr

HORAIRE MAIRIE & AGENCE POSTALE

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h
Le mardi et le jeudi
De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire
Permanence
le samedi matin
sur rendez-vous

François DANIEL 1^{er} Adjoint,
et Jean-Claude DIABAT,
Christiane JOUBIOUX et
Martine FERRAND, adjoints,
sur rendez-vous.

Permanence CCAS et mutuelle:
Sur rendez-vous au 06-77-63-67-51.

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15
qui vous orientera vers le
service de régulation
PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

▫ **les mercredis** : 11/12 et 18/12
de 15h30 à 17h30.

▫ **les dimanches** : 15/12 ; 22/12 et
29/12
de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est
gratuit.



DÉCHÈTERIE BRÉNOLO

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et
Samedi
De 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Fermée le Jeudi

Tél : 02-97-60-42-29

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

BRETAGNE SUD HABITAT (BSH) – RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE PHASE 2

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par COMMUNE DE GUEHENNO, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE**

Pour = 14 voix ; Contre = 0 voix, Abstention = 0 voix

PROJET DE RENOUVELLEMENT ÉOLIENS

La société Ferme éolienne de Guéhenno II désire réaliser un projet de renouvellement de son parc éolien. De ce fait, elle sollicite l'autorisation du conseil municipal pour conduire une étude de Repowering. La société Ferme éolienne de Guéhenno II s'engage à réaliser ce projet en toute transparence vis-à-vis des élus locaux, de la population et des administrations.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

Autorise la société Ferme éolienne de Guéhenno II à réaliser les études nécessaires au projet de renouvellement ; Demande à la société Ferme éolienne de Guéhenno II d'être informé des grandes étapes du développement du projet et d'informer les habitants de l'avancement du projet à travers tous support de son choix (site internet, bulletin d'information, ...).

Pour = 14 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 0 voix

DÉCISION MODIFICATIVES N° 5 – BUDGET PRINCIPAL

A la demande du trésorier principal, Madame le Maire expose qu'il apparait nécessaire pour pouvoir procéder aux écritures comptables (versement trop perçu T.L.E) de modifier le budget principal.

Le budget ayant été transmis au contrôle de la légalité, la régularisation doit être effectuée par décision modificative. Madame le Maire propose d'effectuer les virements de crédits indiqués comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 023	CHAPITRE 010
Compte 2315 - 58.20€	Compte 10226 + 58,20€

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus :

Pour = 14 voix ; Contre = 0 voix, Abstention = 0 voix

EAU DU MORBIHAN – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire de la production et transport ainsi que la compétence optionnelle de la distribution d'eau potable. Madame le Maire rappelle qu'il est obligatoire de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le but de ce rapport annuel est :

de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la production et transport ainsi que de la distribution d'eau potable, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la production et transport ainsi que de la distribution d'eau potable.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour = 14 Voix ; Contre = 0 Voix ; Abstention = 0 Voix

EAU DU MORBIHAN – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire de la production et transport ainsi que la compétence optionnelle de la distribution d'eau potable. Madame le Maire rappelle qu'il est obligatoire de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le but de ce rapport annuel est :

de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la production et transport ainsi que de la distribution d'eau potable, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la production et transport ainsi que de la distribution d'eau potable.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour = 14 Voix ; Contre = 0 Voix ; Abstention = 0 Voix

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS – LOTISSEMENT DU DOUET

Madame le Maire expose au conseil municipal la situation problématique du lotissement du Douet :

En effet, depuis 4 ans (2015), compte-tenu du contexte économique complexe il n'y a pas de demande pour les lots sur ce dit lotissement. Madame le Maire explique qu'il est primordial de prendre des mesures nécessaires afin de résoudre cette situation et propose au conseil municipal de baisser les prix de vente des 9 lots restants sur les 11 au prix de 15€ le mètre carré.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés à intervenir sur la base de ces nouveaux prix.

Après discussions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la modification du prix de vente du lotissement dans ces conditions.

Pour = 7 voix – Contre = 6 voix - Abstention = 1 voix

Du côté des loisirs**GYM**

Gym

Tous les Mardis

(hors vacances scolaires)

10h à 11h Salle du Roiset

N'hésitez pas à venir faire un

essai, 1ère séance gratuite.

**ATELIER TRICOT**

Le mercredi

11 décembre

À la salle annexe

De 14h00 à 16h00

**Infos diverses****SITE INTERNET / RÉSERVATIONS****SALLES**

Il est désormais possible de faire vos demandes de réservation de salle via le site internet de la commune.

<https://www.guehenno.fr>

MAIRIE

Des travaux électriques et informatiques sont prévus dans les locaux de la mairie les mercredi 18 et jeudi 19 décembre, des perturbations sont à prévoir pour les retraits d'argents, affranchissement de courrier, retrait et dépôt de colis, consultations de cadastre ainsi que sur la réception des appels téléphoniques...
Merci de votre compréhension.

**RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE (ASSAINISSEMENT)**

Madame le Maire expose que la convention de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune avec la société SAUR expire le 31 mars 2020. Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif au vu d'un rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif exposé par Madame le Maire, le conseil municipal :

Décide du principe de déléguer sous la forme de l'affermage le service public d'assainissement collectif pour une durée de 7 ans.

Approuve le rapport sur le principe de la délégation contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Pour = 8 Voix ; Contre = 0 Voix ; Abstention = 6 Voix

ACHAT DE LA PARCELLE ZS 360 ZONE CLÉGRIO

A la suite de la requalification de la zone du Clégrio à Guéhenno, il convient de régulariser des propriétés.

Dans un premier temps, la communauté de communes propose de procéder à une cession sous seing privé à la commune de la parcelle ZS 360 d'une surface de 531 m2 au prix de 1.22 €, soit 647.82 €. La communauté de communes se chargera de rédiger l'acte administratif de vente.

Après avoir entendu la proposition, le conseil municipal :

Décide l'achat de la parcelle ZS 360 pour un montant de 647.82 €

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour = 8 voix ; Contre = 0 voix ; Abstention = 6 voix

AJOUT DE DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales des articles L 2122-22 et L 2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention, de confier à Madame la Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations supplémentaires suivantes :

1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres et niveaux de juridiction ;

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

-prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ

Il est rappelé au conseil municipal,

-que dans certaines conditions restreintes, les communes qui font partie d'une communauté de communes pourront repousser la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles seulement, au 1er janvier 2026 (au lieu du 1er janvier 2020). Cette possibilité de « s'opposer » est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce, de manière facultative, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

- Plus de 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement. En conséquence, la compétence eau qui comprend deux missions : l'une, de distribution de l'eau potable aux usagers et l'autre, de production, de transport et de stockage de l'eau potable en amont de sa distribution, sera transférée à CMC au 1^{er} janvier 2020 ;

Par ailleurs, des modifications statutaires sont proposées avec effet au 1^{er} janvier 2020 afin de corriger la composition avec Pluméliau-Bieuzy et de se mettre en conformité avec la loi qui a modifié le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage comme suit « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux ».

Pour modifier les statuts, il convient de suivre la procédure suivante :

le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences,

les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation),

le Préfet prendra ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence.

Après lecture faite du projet des statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les statuts de Centre Morbihan Communauté joints en annexe de la présente délibération, ainsi que le transfert de la compétence eau prévu par ces derniers,

DE CHARGER Madame le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération à Centre Morbihan Communauté.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 8 voix – Contre = 2 voix - Abstention = 4 voix

Séance levée à 20 h 55

Infos associatives**LES CADETS DE GUEHENNO**

Les Matches :

Date	Journée	Equipe A D3 poule H	Horaire match	Equipe B D4 poule E	Horaire match
08/12/19	9	Guéhenno se déplace à Saint Jean Brévelay	13h00	Guéhenno se déplace à Saint Jean Brévelay	15h00
15/12/19	10	Guéhenno reçoit Locqueltas	15h00	Guéhenno reçoit Bréhan	13h00

